

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 7 juin 2021 à 20h13 par visioconférence, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Nicole Champagne, messieurs les conseillers Pierre Quirion, Jean Roy, Michel Rhéaume, Sylvain Jacques et Nelson Turgeon, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le secrétaire-trésorier adjoint assiste également à la séance.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

21-06-182

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Tenue à huis clos de la présente séance;
5. Comptes rendus des élus;

Correspondances

6. Demande d'appui pour le projet Pour l'amour du Québec;
7. Audit de conformité de la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023;

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

8. Adoption du procès-verbal du mois de mai 2021;
9. Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2021;
10. Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 mai 2021;
11. Rapport du maire et publication;
12. Annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines par la Municipalité d'Adstock - accord de partage de l'actif et du passif : autorisation de signature;
13. Embauche d'une technicienne en environnement occasionnel à temps partiel;
14. Embauche d'un journalier occasionnel au Service des loisirs;
15. Adoption du règlement numéro 267-21 amendant le règlement numéro 250-19 sur la gestion contractuelle;
16. Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection;
17. Achat de matériels et de modules informatiques : autorisation de dépenses;
18. Modification à apporter concernant la gestion du compte de carte de crédit Desjardins;
19. Étude de faisabilité pour la création d'une société protectrice des animaux dans le secteur Sud de la MRC des Appalaches : octroi d'un mandat;
20. Gestion des résidus miniers amiantés : revendication d'une présence des instances municipales dans les discussions suite au rapport du BAPE;
21. Demande au gouvernement pour la création d'un fonds spécial de compensation pour la hausse des coûts de travaux liés à la présence d'amiante;

Aménagement, urbanisme et environnement

22. 1767, rang McCutcheon : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
23. 10, chemin Picard : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
24. Adoption du règlement numéro 2018-RM-SQ-5-6 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec;
25. Adoption du règlement numéro 265-21 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
26. Adoption, sans changement, du second projet de règlement numéro 266-21 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
27. Dossier Aline Raby (lot 5 136 574 du cadastre du Québec) : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;

Développement socio-économique

28. Projet de réaménagement de la façade du terrain de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie menant sur la rue : octroi d'un mandat pour services professionnels;
29. Programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé : dépôt d'un projet et autorisation de signature;
30. Projet de forêt nourricière à Sacré-Cœur-de-Marie : autorisation de dépense;

Travaux publics et voirie

31. Traitement des eaux usées du projet Domaine Escapad : engagement en lien avec le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
32. Étude de faisabilité relativement à l'intégration de méthodes liées à la gestion durable des eaux pluviales à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Méthode dans le cadre du programme Climat Municipalités – Phase 2, volet 1 : octroi d'un mandat de services professionnels;
33. Travaux dans le cadre du programme d'aide à voirie locale (PAVL) : recommandation de paiement no 1;
34. Travaux supplémentaires en lien avec le programme RIRL : autorisation de dépense;
35. Travaux de réfection de la chaussée par rapiéçage : octroi d'un contrat;
36. Travaux d'arpentage : octroi d'un mandat de services professionnels;
37. Formations pour les préposés aux services généraux : autorisation de dépenses;
38. Pratiques usuelles en matière de conception de chaussée dans le cadre de projets municipaux : mandat de services professionnels;

Sécurité publique

Loisirs, culture et vie communautaire

39. Achat de Mobilier pour le jeu shuffleboard : autorisation de dépense;
40. Activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec : autorisation de dépense;

Affaires diverses

41. Don à la campagne de financement pour la fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (CRDP-CA);
42. Période de questions;
43. Informations générales;
44. Levée ou ajournement de la séance.

Suite au point ajouté en affaires diverses,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-183

TENUE À HUIS CLOS DE LA PRÉSENTE SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, vu que la Municipalité d'Adstock est située en zone orange et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

ATTENDU que les citoyens ont été invités à nous transmettre leurs questions par écrit avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

Correspondances

DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET POUR L'AMOUR DU QUÉBEC

Monsieur le Maire informe le conseil que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande d'appui pour le projet Pour l'amour du Québec un projet lié notamment à la sauvegarde du cheval canadien promu par un citoyen de la Municipalité. Une lettre d'appui lui sera envoyée.

AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2021-2023

Monsieur le Maire informe le conseil que la Municipalité d'Adstock a reçu une lettre annonce des travaux d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, et ce, pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants. Une lettre explicative a été expédiée.

21-06-184

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2021

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de mai 2021 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

Il est alors proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-185

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2021

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

Il est alors proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 428 451.35 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 MAI 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 31 mai 2021 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire donne des explications complémentaires et fait un résumé des données inscrites aux états financiers.

21-06-186

RAPPORT DU MAIRE ET PUBLICATION

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, monsieur le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de la vérificatrice externe concernant les états financiers vérifiés au 31 décembre 2020.

Le budget adopté le 16 décembre 2019 était de 6 140 303 \$. Selon les états financiers non consolidés pour l'année se terminant au 31 décembre 2020, les revenus ont été de l'ordre de 6 412 086 \$ et les charges totales (sans l'amortissement des immobilisations) de 4 897 287 \$.

Ainsi, en tenant compte des divers éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette à long terme et différentes affectations), l'excédent de fonctionnement est de 885 352 \$. De ce montant, 111 802 \$ sont réservés pour la COVID-19 en 2021, 169 657\$ sont attirés aux différents secteurs et 364 828 \$ sont injectées dans différentes réserves pour des projets futurs. Par conséquent, le surplus non affecté accumulé de la Municipalité se chiffre à 239 065 \$.

Un peu moins de trois quarts des revenus proviennent de la taxe foncière et un peu plus du tiers des dépenses sont affectées à la voirie (transport). Selon la conciliation à des fins fiscales, le remboursement de la dette à long terme est de 120 616 \$, soit un peu moins de 2 % du budget de la Municipalité, et est en baisse d'une douzaine de milliers de dollars par rapport à l'an dernier. L'endettement total net à long terme est de 7 719 811 \$ dont une partie est attribuable aux secteurs en raison des investissements effectués pour les réseaux d'aqueduc et d'égout. L'actif financier cumulé de la Municipalité d'Adstock s'élève à 20 510 154 \$.

Le maire présente également les indications préliminaires du présent exercice, la rémunération et l'allocation versée aux élus et la reddition des comptes relative à l'aide gouvernementale reliée à la COVID-19. Il conclut en déposant la liste des contrats comportant une dépense excédant la somme de 25 000 \$ pour chacun des fournisseurs dont les contrats ont été conclus au courant de l'année 2020 ainsi qu'une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$. Enfin, le rapport de la vérificatrice témoigne de la rigueur et de la saine gestion financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de publier le rapport du maire dans le journal local L'Arrivage, sur le site Internet et le compte Facebook de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-187

ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES PAR LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK - ACCORD DE PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire annexer à son territoire une partie de la Ville de Thetford Mines, située dans la Municipalité régionale de comté des Appalaches;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a l'intention d'approuver le règlement d'annexion numéro 225-18 de la Municipalité d'Adstock et qu'un conciliateur a été nommé par le gouvernement pour négocier un accord sur le partage de l'actif et du passif relatifs au territoire visé par l'annexion;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock et la Ville de Thetford Mines en sont venues à un accord de partage de l'actif et du passif relatifs à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines par la Municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu que monsieur Pascal Binet, maire, et madame Julie Lemelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'accord de partage de l'actif et du passif relatifs à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines par la Municipalité d'Adstock et tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-188

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL

ATTENDU la nécessité d'accueillir et d'intégrer les nouveaux citoyens suite à l'annexion de la section du lac à la Truite appartenait à Thetford Mines et le surcroît de travail engendré par cette opération;

ATTENDU que la Municipalité a lancé un processus d'embauche pour pourvoir un poste de technicien(ne) en environnement occasionnel à temps partiel;

ATTENDU que la candidature de madame Martine Poulin satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- d'embaucher comme salariée occasionnelle à temps partiel madame Martine Poulin à titre de technicienne en environnement selon les termes de la convention collective;
- de conférer à madame Poulin les fonctions et les pouvoirs conférés par les règlements d'urbanisme et les règlements de nuisance.

La conseillère Nicole Champagne demande le vote.

Adopté à majorité des conseillers, les conseillers Nicole Champagne et Nelson Turgeon votent contre.

21-06-189

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OCCASIONNEL AU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU que la Municipalité a lancé un processus d'embauche pour pourvoir un poste de journalier occasionnel à temps partiel aux Services des loisirs;

ATTENDU que la candidature de monsieur Antoine Byrns satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'embaucher comme salariée occasionnelle à temps partiel monsieur Antoine Byrns à titre de journalier au Service des loisirs selon les termes de la convention collective.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-190

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que le règlement sur la gestion contractuelle numéro 250-19 a été adopté par la Municipalité le 8 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nicole Champagne et que le projet de règlement numéro 267-21 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2021;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 267-21;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 267-21 amendant le règlement numéro 250-19 sur la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-191

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

ATTENDU que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du

7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-192

ACHAT DE MATÉRIELS ET DE MODULES INFORMATIQUES : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériels et de modules informatiques;

ATTENDU l'offre de services de PG Solutions datée du 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense au montant de 4 289.71 \$, taxes en sus, pour l'achat de matériel informatique;
- d'autoriser une dépense de 5 416.00 \$, taxes en sus, pour l'installation de la solution Mobilité de PG Solutions sur les équipements informatiques;
- d'affecter la dépense à même l'enveloppe COVID.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-193

MODIFICATION À APPORTER CONCERNANT LA GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour les personnes identifiées pour gérer le compte de la carte de crédit et d'y ajouter madame Sylvie Bourbonnais, directrice des Services administratifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- que la personne morale délègue aux personnes identifiées dans le document joint le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
- que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- que les personnes identifiées dans le document joint soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- que les personnes identifiées dans le document joint puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisée à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-194

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DANS LE SECTEUR SUD DE LA MRC DES APPALACHES : OCTROI D'UN MANDAT

ATTENDU les obligations liées à la réglementation provinciale, les travaux d'analyse qui sont en cours avec le comité citoyen formé à ce sujet et la nécessité d'étudier différentes alternatives;

ATTENDU l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 9 avril 2021 pour une étude de préfaçabilité pour la création d'une société protectrice des animaux dans le secteur sud de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que les municipalités d'Adstock et de Saint-Adrien-d'Irlande, la Ville de Disraeli et la Paroisse de Disraeli ont de l'intérêt à faire faire cette étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la phase 1 de l'étude de préfaçabilité pour la création d'une société protectrice des animaux dans le secteur sud de la MRC des Appalaches pour un montant de 9 000 \$, taxes en sus, qui sera assumé par les municipalités prenant part à l'étude.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-195

GESTION DES RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS : REVENDICATION D'UNE PRÉSENCE DES INSTANCES MUNICIPALES DANS LES DISCUSSIONS SUITE AU RAPPORT DU BAPE

- ATTENDU** qu'en octobre 2019, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du Québec a été mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'établir l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés (RMA) au Québec et que le 24 juillet 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette recevait le rapport final du BAPE;
- ATTENDU** que parmi les nombreuses recommandations des commissaires, certaines concernent directement le milieu municipal touché par la présence d'amiante;
- ATTENDU** que les travaux actuels de réflexion visant la suite à donner suite aux recommandations des commissaires relèvent du bureau du premier ministre, M. François Legault;
- ATTENDU** que les recommandations des commissaires, en vue de l'adoption d'un nouveau cadre de valorisation des RMA par le Gouvernement du Québec, auront des impacts directs sur le développement actuel et futur de notre région;
- ATTENDU** que des discussions ont cours afin de développer ce nouveau cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au sein de différents ministères;
- ATTENDU** que les municipalités et les MRC sont des Gouvernements de proximité;
- ATTENDU** que la MRC a la compétence du développement économique et de l'aménagement du territoire;
- ATTENDU** que la démonstration a été faite lors des audiences du BAPE que la présence de résidus amiantés peut devenir un levier de développement majeur pour la région et le Québec, si le cadre de valorisation est adapté à la réalité;
- ATTENDU** que les municipalités travaillent activement depuis plusieurs années afin d'assurer la sécurité de leurs employés travaillant en présence de matériaux contenant de l'amiante, et qu'elle souhaite le faire en collaboration avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST);
- ATTENDU** que la Ville de Thetford Mines a notamment fait de nombreuses propositions en lien avec l'amiante et la santé et sécurité au travail tenant compte de la réalité sur le terrain et du long historique de travail en présence de matériaux contenant de l'amiante;
- ATTENDU** que la MRC des Appalaches, la Société de développement économique de la région de Thetford (SDERT) et les municipalités participent activement avec le milieu afin de trouver des solutions innovantes et créatives afin de favoriser le développement régional;
- ATTENDU** l'historique de la région qui doit traiter quotidiennement avec la réalité des résidus miniers amiantés;
- ATTENDU** les procédés et protocoles innovants mis en place par des organisations et des entreprises locales pour travailler avec les résidus miniers amiantés;
- ATTENDU** qu'à ce jour, ni la MRC des Appalaches, ni la SDERT, ni les municipalités et villes de la MRC des Appalaches et ni les municipalités et villes des autres MRC concernées ne participent aux réflexions actuelles;
- ATTENDU** que l'ensemble des municipalités et villes du territoire souhaitent que la région fasse partie intégrante de ces tables de discussion;

ATTENDU que la MRC des Appalaches souhaite participer aux réflexions de façon constructive afin de faire partie des solutions avancées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que les recommandations des commissaires dans le rapport final du BAPE soient au centre des discussions;
- que la MRC des Appalaches et la SDERT soient invitées à participer aux différentes discussions entourant la gestion des résidus miniers amiantés ayant lieu dans les différentes instances du Gouvernement du Québec;
- que la MRC des Appalaches invite les municipalités concernées à appuyer cette démarche de revendication d'une présence des instances municipales dans les discussions;
- que la Municipalité d'Adstock transmette cette résolution au bureau de M. François Legault, premier ministre du Québec, ainsi qu'une copie à M. Jonathan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, M. François Jacques, député de Mégantic, M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord, M. Jonathan V. Bolduc, préfet de la MRC de Robert-Cliche, M. Mario Groleau, maire de Tring-Jonction, M. Hughes Grimard, préfet de la MRC des Sources et maire de Val-des-Sources, M. Jacques Demers, président de la FQM, M. Daniel Côté, président de l'UMQ, Mme Dominique Anglade, cheffe du Parti libéral du Québec, Mme Manon Massé, cheffe de Québec Solidaire et M. Pascal Bérubé, chef parlementaire du Parti Québécois.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-196

DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR LA CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL DE COMPENSATION POUR LA HAUSSE DES COÛTS DE TRAVAUX LIÉS À LA PRÉSENCE D'AMIANTE

ATTENDU que le sol de notre région renferme des minéraux dont de l'amiante à l'état naturel;

ATTENDU que dans le cadre de différents travaux effectués dans le passé et à travers les années, des résidus d'amiante peuvent se retrouver dans les infrastructures de chaussées;

ATTENDU que suite aux décisions gouvernementales visant à bannir l'amiante, notre région se retrouve fortement pénalisée due à la hausse importante des coûts de disposition des résidus miniers contenant de l'amiante;

ATTENDU que les contribuables de la Municipalité et de la région n'ont pas à être pénalisés par cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de demander au gouvernement du Québec la création d'un fonds spécial perpétuel pour compenser les coûts supplémentaires liés à la présence d'amiante lors de la réalisation de travaux et de transmettre cette résolution à Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Aménagement, urbanisme et environnement

21-06-197

1767, RANG MCCUTCHEON : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 1767, rang McCutcheon (lot 5 135 219 du cadastre du Québec) afin d'autoriser l'intégration d'un logement intergénérationnel de deux chambres dans la résidence unifamiliale isolée d'une superficie de plancher de 173.54 mètres carrés, ce qui représente 49.34 % de la superficie totale de plancher de l'habitation alors que l'article 17.3.2 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit un maximum d'une chambre et limite à 60 mètres carrés la superficie maximale d'un logement intergénérationnel jusqu'à un maximum de 40 % de la superficie totale de plancher de l'habitation.

Conformément à la résolution numéro 20-04-132 qui a pour objet de permettre aux citoyens de se faire entendre pour une dérogation mineure par le biais d'une consultation écrite, Monsieur le Maire mentionne que personne n'a soumis de commentaires écrits dans le cadre dudit processus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 1767, rang McCutcheon (lot 5 135 219 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'intégration d'un logement intergénérationnel de deux chambres dans la résidence unifamiliale isolée d'une superficie de plancher de 173.54 mètres carrés, ce qui représente 49.34 % de la superficie totale de plancher de l'habitation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-198

10, CHEMIN PICARD : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet déposé vise l'agrandissement de la résidence et l'aménagement du terrain;

ATTENDU que le projet présenté répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au projet;

ATTENDU que le projet présenté respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 10, chemin Picard (lot 5 448 306 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Une bande de verdure de 10 mètres à partir du chemin devra être aménagée dans la section à droite de l'allée d'accès;
- Aucuns travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne pourra être réalisés sans être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-199

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-RM-SQ-5-6 CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le règlement a pour objet de régir d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Michel Rhéaume lors de la séance ordinaire tenue le lundi 10 mai 2021;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 2018-RM-SQ-5-6 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-200

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que le conseil municipal a sondé la population au cours de l'année 2019 concernant les établissements à forte charge d'odeur;

ATTENDU que le conseil souhaite limiter le nombre d'établissements à forte charge d'odeur sur le territoire ainsi que leur emplacement;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier le plan de zonage des secteurs du lac du Huit et du Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par la conseillère Nicole Champagne lors de la séance ordinaire tenue le lundi 8 février 2021;

ATTENDU que, conformément à l'arrêté 2020-008 datée du 22 mars 2020, la Municipalité a tenu une période de consultation écrite du 1^{er} au 15 mars 2021;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021;

ATTENDU qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

ATTENDU que, suite à la réception de l'orientation préliminaire de la MRC des Appalaches concernant l'avis de conformité du règlement, il y a lieu de modifier l'article 5 et réduire à 780 mètres la bande entre un nouvel établissement à forte charge d'odeur et toutes résidences sur le territoire de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 265-21 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-201

ADOPTION, SANS CHANGEMENT, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

- ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de clarifier certaines définitions afin de faciliter la compréhension et l'application du règlement;
- ATTENDU** que le conseil souhaite modifier l'article 10.3.3 afin de clarifier certaines incongruités et de permettre la construction de garage isolé de deux étages à l'intérieur d'un périmètre urbain;
- ATTENDU** que le conseil souhaite également permettre de plus grande superficie maximale pour les bâtiments accessoires situés sur des lots de 799 mètres carrés et moins dans un périmètre urbain;
- ATTENDU** que le conseil souhaite modifier l'article 4.5.1 afin d'inclure l'usage « pépinière » dans le groupe d'usage « Agriculture et foresterie de toute nature (a1) »;
- ATTENDU** que le conseil souhaite autoriser les exploitations acéricoles dans les zones FORéc à titre d'usage spécifiquement permis;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par Michel Rhéaume lors de la séance ordinaire tenue le lundi 12 avril 2021;
- ATTENDU** que, conformément à l'arrêté 2020-008 datée du 22 mars 2020, la Municipalité a tenu une période de consultation écrite du 3 au 17 mai 2021;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans changement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'adopter, sans changement, le second projet de règlement numéro 266-21 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-202

**DOSSIER ALINE RABY (LOT 5 136 574 DU CADASTRE DU QUÉBEC):
RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

- ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle la demanderesse, madame Aline Raby, souhaite obtenir une autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour la construction une résidence sur le lot 5 136 574 du cadastre du Québec;
- ATTENDU** que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de madame Aline Raby de construire une résidence sur le lot 5 136 574 du cadastre du Québec ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Développement socio-économique

21-06-203

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA FAÇADE DU TERRAIN DE L'ÉGLISE TRÈS-SAINTE-CŒUR-DE-MARIE MENANT SUR LA RUE : OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a obtenu une aide financière pour le réaménagement du terrain de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

ATTENDU que la Municipalité souhaite réaliser les travaux en 2022;

ATTENDU que, suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Firmes	Montant (taxes en sus)
Rousseau Lefebvre	9 000.00 \$
Stantec	4 500.00 \$
Option aménagement	11 500.00 \$
Groupe BC2	13 500.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'octroyer à la firme Stantec un mandat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis et surveillance des travaux de réaménagement en façade du terrain de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie menant sur la rue au montant de 4 500 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-204

PROGRAMME INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ : DÉPÔT D'UN PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'O.T.J. Saint-Méthode a soumis un projet d'implantation de jeux d'eau dans le village de Saint-Méthode;

ATTENDU que la Municipalité souhaite la mise en place d'une telle infrastructure dans le village de Saint-Méthode;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs de la Politique des familles et des aînés de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer le projet au programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le dépôt d'un projet dans le programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
- d'autoriser monsieur Jérôme Grondin, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et monsieur Xavier Nadeau-Tardif, responsable aux loisirs et à l'événementiel à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document relatif à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-205

PROJET DE FORÊT NOURRICIÈRE À SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une aide financière pour aménager une forêt nourricière dans le village de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU la nécessité de réaliser des travaux d'excavation;

ATTENDU que le contrat de la Coopérative de solidarité Les Choux gras ne prévoit la location de la pelle mécanique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale de 4 000 \$, taxes en sus, pour des travaux d'excavation dans le cadre de l'aménagement de la forêt nourricière dans le village de Sacré-Cœur-de-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Travaux publics et voirie

21-06-206

TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU PROJET DOMAINE ESCAPAD : ENGAGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que, par la résolution numéro 20-04-108, la Municipalité a accepté l'avant-projet déposé par le promoteur du Domaine Escapad dans le cadre de la démarche de conclusion d'une entente pour la réalisation des travaux municipaux;

ATTENDU qu'une autorisation doit être obtenue du ministère de l'Environnement et des Changements climatiques (MELCC), conformément à l'article 22 et 32 de la Loi que la qualité de l'environnement pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le Domaine Escapad;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- de s'engager à réaliser le suivi de la qualité de l'eau à la hauteur de la frayère de la rivière Muskrat après la réalisation du projet de traitement des eaux usées;
- de s'engager à réaliser l'échantillonnage et l'analyse des paramètres de l'IQBP6, une fois par mois, de mars à novembre sur une période de deux ans. Les paramètres qui seront analysés sont les suivants :
 - le phosphore total,
 - les coliformes fécaux,
 - les matières en suspension,
 - l'azote ammoniacal,
 - les nitrites et nitrates
 - la chlorophylle α totale (chlorophylle α et phéopigments).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-207

ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVEMENT À L'INTÉGRATION DE MÉTHODES LIÉES À LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-MÉTHODE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 2, VOLET 1 : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la subvention obtenue en 2020 au montant de 50 000 \$ dans le cadre du Programme Climat municipalité – Phase 2 – Volet 1 pour la réalisation d'une

étude de faisabilité relativement à l'intégration de méthodes liées à la gestion durable des eaux pluviales à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Méthode;

ATTENDU qu'un appel d'offre a été réalisé;

ATTENDU l'analyse et la vérification des soumissions reçues ainsi que la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'octroyer à la firme Les Services EXP inc. le mandat de services professionnels au montant de 32 750 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude de faisabilité relativement à l'intégration de méthodes liées à la gestion durable des eaux pluviales à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-208

**TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À VOIRIE LOCALE (PAVL) :
RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1**

ATTENDU la subvention obtenue en 2020 au montant de 2 515 550\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - sous-volet redressement des infrastructures routières local (RIRL);

ATTENDU la subvention obtenue en 2020 au montant de 594 718\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – sous-volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRL);

ATTENDU que l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec inc. réalise les travaux dans le cadre du AIRL et du RIRL;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 3 juin 2021 émanant de la firme Stantec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 1 au montant de 803 404.74 \$, taxes en sus, présenté par l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec inc. relativement aux travaux dans le cadre du AIRL et du RIRL.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-209

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME RIRL :
AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU le contrat octroyé à Pavage Centre Sud du Québec inc. dans le cadre des travaux du programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU que nous avons rencontré un imprévu important, de sol instable, lors des travaux d'enlèvement du pavage sur le chemin Sacré-Cœur Ouest (+/- 950 mètres) et sur le chemin Sacré-Cœur Est (maximum de 900 mètres), que l'entrepreneur et la Municipalité étaient dans l'impossibilité de connaître cette situation au moment de l'appel d'offres;

ATTENDU qu'afin d'assurer une durabilité des travaux de pavage prévu, il est impossible de mettre la couche de gravier et de pavage prévu sur ce sol instable;

ATTENDU que des travaux correctifs sont nécessaires afin de corriger ces zones instables et que l'entrepreneur est disposé à effectuer ces travaux;

ATTENDU que les travaux supplémentaires seront remboursés à l'entrepreneur selon des prix unitaires convenus avec l'entrepreneur et que les quantités à réaliser seront autorisées par le directeur des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu que le conseil autorise ces travaux correctifs à même le contrat octroyé à Pavage Centre Sud du Québec, pour un budget approximatif de 600 000 \$ selon les recommandations du directeur des travaux publics. Les travaux seront financés à même le règlement d'emprunt et sont admissibles au programme d'aide à la voirie local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-210

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE PAR RAPIÉÇAGE : OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres de prix pour effectuer la réfection de nos routes pavées sur le territoire;

ATTENDU que, suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Fournisseurs	Montant (taxes en sus)
Pavage Estrie-Beauce inc.	62 830.00 \$
Pavage Sartigan ltée	61 750.00 \$
Pavage Centre Sud	64 850.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics suite à l'analyse effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'octroyer, selon la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics, à l'entreprise Pavage Sartigan ltée au montant de 61 750 \$, taxes en sus, le contrat de travaux de réfection de la chaussée par rapiéçage pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-211

TRAVAUX D'ARPENTAGE : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU les besoins de travaux d'arpentage sur le 3^e Rang;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'octroyer à la firme Francis Carrier arpenteur-géomètre un mandat de services professionnels au montant budgétaire de 2 500 \$, taxes sus, pour la réalisation de travaux d'arpentage sur le 3^e Rang.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-212

FORMATIONS POUR LES PRÉPOSÉS AUX SERVICES GÉNÉRAUX : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU qu'avec les exigences CNESST, il est obligatoire de faire suivre la formation opérateur de scie à chaîne à l'ensemble des préposés aux services généraux;

ATTENDU que le conseil souhaite former l'ensemble de l'équipe de voirie dans les opérations de nivelage des chemins;

ATTENDU l'offre de formation de la compagnie Formalourd datée du 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser l'embauche de la firme Formalourd pour une formation d'opérateur de scie à chaîne ainsi qu'opérateur d'une niveleuse pour un budget approximatif de 10 000 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-213

PRATIQUES USUELLES EN MATIÈRE DE CONCEPTION DE CHAUSSÉE DANS LE CADRE DE PROJETS MUNICIPAUX : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU l'offre présentée par Stantec pour la réalisation d'une étude sur les pratiques usuelles en matière de conception de chaussée dans le cadre de projets municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des vérifications de la chaussée sur la rue Jolicoeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'octroyer à la firme Stantec un mandat de services professionnels au montant de 2 750 \$, taxes en sus pour la réalisation d'une étude sur les pratiques usuelles en matière de conception de chaussée dans le cadre de projets municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sécurité publique

Loisirs, culture et vie communautaire

21-06-214

ACHAT DE MOBILIER POUR LE JEU SHUFFLEBOARD : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU qu'une plateforme de jeu de shuffleboard a été installée dans le village de Saint-Daniel;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'achat de banc afin d'y créer une aire de repos conviviale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'autoriser une dépense de 1 171.00 \$, taxes en sus, pour l'achat de 2 bancs à installer à la plateforme de jeu de shuffleboard dans le village de Saint-Daniel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-06-215

ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une aide financière de 5 000 \$ pour la réaliser des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu d'autoriser une dépense de 7 987.09 \$, taxes en sus, incluant le montant d'aide financière reçue, pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Affaires diverses

21-06-216

DON À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR LA FONDATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRDP-CA)

ATTENDU la fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (CRDP-CA);

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir la fondation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de soutenir la fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (CRDP-CA) par l'octroi d'un don de 300 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité a permis aux citoyens de transmettre leurs questions par courriel, mais aucune question n'a été reçue. Étant donné le contexte de la crise sanitaire et de l'absence d'interaction avec les citoyens, monsieur le Maire fera un compte rendu détaillé de la séance du conseil le lendemain sur les médias sociaux et répondra aux questions des citoyens directement en ligne.

INFORMATIONS

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

21-06-217

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu de lever la séance à 21h13.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

Pascal Binet

Julie Lemelin

JL